



Investment
Managers

Document d'Information
Périodique Semestriel
au 28/06/2019

Label Euro Obligations

Forme juridique : FCP
 Classification : Obligations et autres titres de créance en Euros
 Affectation des résultats : Distribution et/ou Capitalisation

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	430 445 117,15
b) Avoirs bancaires	11 720 924,03
c) Autres actifs détenus par l'OPC	23 868 297,17
d) Total des actifs détenus par l'OPC	466 034 338,35
e) Passif	-6 223 397,06
f) Valeur nette d'inventaire	459 810 941,29

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
Label Euro Obligations	I	4 487 084,77	25 028,96	179,27
Label Euro Obligations	S	448 866 173,45	2 492 755,39	180,06
Label Euro Obligations	A	6 457 683,07	36 940,54	174,81

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	5,00	4,93
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, " & "en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers " & "ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie " & "par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	88,61	87,43
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ;	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
GERMANY (FED REP) 5.	EUR	18 579 469,83	4,06	3,98
STATE OF THE FRENCH	EUR	16 774 161,12	3,65	3,60
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	15 103 369,77	3,28	3,24
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	13 744 117,47	2,99	2,95
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	11 997 352,91	2,61	2,57
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	11 657 556,50	2,54	2,50
BTPS 2.3% 2021	EUR	10 461 816,19	2,28	2,24
BELGIUM KINGDOM SR U	EUR	9 058 092,73	1,97	1,94
BELGIUM KINGDOM UNSE	EUR	7 863 834,04	1,71	1,69
ITALY(REP OF) 5.0PCT	EUR	7 351 379,27	1,60	1,58
REPUBLIC OF AUSTRIA	EUR	7 252 607,48	1,58	1,56
SNCF RESEAU SR UNSEC	EUR	6 416 005,96	1,40	1,38
DNB BOLIGK 0.625% 25	EUR	6 263 999,97	1,36	1,34
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	6 133 340,44	1,33	1,32
GERMANY (FED REP) 4.	EUR	5 356 295,15	1,16	1,15
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	4 483 064,64	0,97	0,96
BUONI POL 2.45% 23	EUR	4 451 325,32	0,97	0,96
AGENCE FRANCAISE DE	EUR	4 370 261,26	0,95	0,94
COMMONWEALT 0.50% 26	EUR	4 136 333,98	0,90	0,89
IRISH 1.35% 31	EUR	4 017 973,40	0,87	0,86
BTP 4% 01 FEBRUARY 2	EUR	4 003 048,84	0,87	0,86
FRANCE (GOVT OF) UNS	EUR	3 997 476,20	0,87	0,86
COOPERATIEV 0.25% 24	EUR	3 901 256,96	0,85	0,84
NATIONAL AUSTRALIA B	EUR	3 863 768,52	0,84	0,83
NEDWBK 0.125% 2027	EUR	3 746 970,13	0,81	0,80
SPAIN 4.9% 30/06/40	EUR	3 539 754,05	0,77	0,76
ANZ NEW 0.125 09-23	EUR	3 446 543,31	0,75	0,74
REGION OF ILE DE FRA	EUR	3 343 357,84	0,73	0,72
NEDER WATERSCHAPSBAN	EUR	3 322 271,42	0,72	0,71
IBERDROLA INTERNATIO	EUR	3 315 566,28	0,72	0,71
SPAIN(GOVT) 4.2PCT B	EUR	3 260 733,91	0,71	0,70
PROLOGIS LP 3.00% 1	EUR	3 254 008,99	0,71	0,70
BUONI POLIENNALI DEL	EUR	3 251 194,16	0,71	0,70
REGIE AUTONOME DES T	EUR	3 192 715,41	0,69	0,69
NRWBK 0.75% 28	EUR	3 191 697,04	0,69	0,68
ELECTRICITE DE FRANC	EUR	3 144 685,22	0,68	0,67
REGION OF ILE DE FRA	EUR	3 120 599,67	0,68	0,67
UNIBAIL RODAMCO SE C	EUR	3 081 239,58	0,67	0,66
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	2 929 719,73	0,64	0,63
COE 0.375% 2025	EUR	2 911 551,53	0,63	0,62
BONOS Y OBLIG DEL ES	EUR	2 893 947,49	0,63	0,62
AT T 1.8% 05/09/2026	EUR	2 852 600,05	0,62	0,61
NORDE 0.375% 2026	EUR	2 790 941,61	0,61	0,60
STOCKLAND TRUST MANA	EUR	2 783 123,74	0,61	0,60
COMMONWEALTH BANK AU	EUR	2 712 591,03	0,59	0,58
DANONE SA SR UNSECUR	EUR	2 640 994,04	0,57	0,57
BNG 0.875% 2035	EUR	2 635 869,84	0,57	0,57
DIAGEO FINANCE PLC 1	EUR	2 629 898,93	0,57	0,56
GENERAL ELECTRIC CO.	EUR	2 587 557,53	0,56	0,56

Label Euro Obligations

NEDWBK 0.125% 2023	EUR	2 557 162,21	0,56	0,55
KBC BANK 0.75% 27	EUR	2 543 226,15	0,55	0,55
SWEDBANK AB 0.25% 07	EUR	2 516 368,24	0,55	0,54
ICO 0.75% 23	EUR	2 502 291,51	0,54	0,54
ACAAP 0.75% 2023	EUR	2 481 702,05	0,54	0,53
CAISSE DES DEP 0% 24	EUR	2 442 648,00	0,53	0,52
COOPERATIEVE RABOBAN	EUR	2 422 809,89	0,53	0,52
REPUBLIC OF AUSTRIA	EUR	2 391 372,52	0,52	0,51
COMMERZBANK AG SUBOR	EUR	2 306 396,56	0,50	0,49
SOCIETE 1.125% 28	EUR	2 301 251,20	0,50	0,49
BANCO BILBAO VIZCAYA	EUR	2 299 292,29	0,50	0,49
OMV AG JR 5.25% 49	EUR	2 276 108,52	0,50	0,49
KBC GROUP NV SR UNSE	EUR	2 265 162,91	0,49	0,49
CRH FINANCE DESIGNAT	EUR	2 255 316,81	0,49	0,48
BPCE SA 1.125% 14/12	EUR	2 201 502,27	0,48	0,47
EDP FINANC 1.875% 25	EUR	2 190 488,57	0,48	0,47
EDP FINANCE BV SR UN	EUR	2 182 895,98	0,47	0,47
CAISSE FRA 0.5% 2027	EUR	2 178 972,43	0,47	0,47
ASSICURAZIONI GENERA	EUR	2 129 583,28	0,46	0,46
REPSOL INTL FINANCE	EUR	2 125 963,11	0,46	0,46
HEIDELBERGCEMENT FIN	EUR	2 110 110,32	0,46	0,45
GAS NATURAL CAPITAL	EUR	2 099 349,00	0,46	0,45
SANOFI 0.875% 2029	EUR	2 081 484,92	0,45	0,45
ASIAN DEVELOPMENT BA	EUR	2 078 471,51	0,45	0,45
ORANGE SA 0.755% 11	EUR	2 076 882,15	0,45	0,45
VILLE DE PARIS SR UN	EUR	2 074 235,22	0,45	0,45
COMMUNITY 1.571% 29	EUR	2 067 244,20	0,45	0,44
BPCE SA 0.625% 23	EUR	2 054 130,75	0,45	0,44
VOD 0.90% 24/11/2026	EUR	2 047 889,25	0,45	0,44
CFF 1% 26	EUR	2 044 133,28	0,44	0,44
CAISSE DES DEPOTS ET	EUR	2 041 124,22	0,44	0,44
VERIZON COMMUNICATIO	EUR	2 039 992,26	0,44	0,44
DNB BOLIG 0.25% 26	EUR	2 039 306,19	0,44	0,44
TRNIM 1% 23	EUR	2 036 250,21	0,44	0,44
CITI 0.50% 2022	EUR	2 032 879,18	0,44	0,44
COUNCIL 0% 26	EUR	2 029 647,98	0,44	0,44
RABOBANK NEDERLAND 3	EUR	2 015 635,92	0,44	0,43
BNP PARI 1.625% 31	EUR	2 004 600,00	0,44	0,43
CASSA DEPOSITI E PRE	EUR	1 989 424,38	0,43	0,43
BBVASM 1% 21/06/26	EUR	1 933 308,04	0,42	0,41
AUST + NZ BANKING GR	EUR	1 880 963,57	0,41	0,40
VIEFP 0.892% 24	EUR	1 871 179,29	0,41	0,40
SUMITOMO MI 0.465%24	EUR	1 857 588,92	0,40	0,40
ENEL FINANCE INTL 1.	EUR	1 818 324,66	0,40	0,39
REPUBLIC OF AUSTRIA	EUR	1 818 307,00	0,40	0,39
UNIBAIL RODAMCO SE 2	EUR	1 803 357,05	0,39	0,39
CNPFP 2.75% 29	EUR	1 786 014,98	0,39	0,38
AEROPORTS DE PARIS 1	EUR	1 719 091,14	0,37	0,37
SPAIN (KINGDOM OF) 5	EUR	1 700 543,11	0,37	0,36
ENEL FINANCE INTL NV	EUR	1 677 916,67	0,36	0,36
REPUBLIC OF AUSTRIA	EUR	1 598 732,83	0,35	0,34
ADIF ALTA VELOCIDAD	EUR	1 595 062,57	0,35	0,34
NORDEA BANK AB SR UN	EUR	1 574 594,23	0,34	0,34

ASR NEDER 3.375% 49	EUR	1 568 686,53	0,34	0,34
BNP PARIBAS SR UNSEC	EUR	1 553 410,01	0,34	0,33
UNIBAIL RODAMCO SE 1	EUR	1 549 246,93	0,34	0,33
NATIONAL AUSTRALIA B	EUR	1 531 738,22	0,33	0,33
MEDTRONIC 0%02/12/22	EUR	1 528 975,70	0,33	0,33
VOD 4.2% 78	EUR	1 522 176,08	0,33	0,33
BANCO BILBAO VIZCAYA	EUR	1 510 491,40	0,33	0,32
IBERDROLA FINANZAS S	EUR	1 503 350,83	0,33	0,32
HEINEKEN NV 3.5% 19/	EUR	1 468 123,74	0,32	0,32
TELEFONICA 1.069% 24	EUR	1 462 248,60	0,32	0,31
AKZO NOBEL NV 1.125%	EUR	1 429 585,48	0,31	0,31
CRH FUNDING COMPANY	EUR	1 409 470,86	0,31	0,30
BECTON DIC 0.632% 23	EUR	1 407 382,14	0,31	0,30
X SCHNEIDER 1.5% 28	EUR	1 405 006,34	0,31	0,30
KONINK 0.5% 22/05/26	EUR	1 389 407,24	0,30	0,30
SHAEFF 1.875% 2024	EUR	1 363 557,65	0,30	0,29
ABN AMRO BANK NV 6.3	EUR	1 351 684,21	0,29	0,29
ENELIM 1.50% 2025	EUR	1 325 710,11	0,29	0,28
INTESA SANPAOLO SPA	EUR	1 325 504,11	0,29	0,28
UNIONE DI 1.5% 24	EUR	1 299 079,09	0,28	0,28
SUFP 1.5% 28	EUR	1 298 815,30	0,28	0,28
STANDARD 0.90% 27	EUR	1 243 113,48	0,27	0,27
KO 0.125% 2022	EUR	1 234 581,79	0,27	0,26
IBERDROLA INTERNATIO	EUR	1 216 830,53	0,26	0,26
BNP PARIBAS SR UNSEC	EUR	1 204 437,91	0,26	0,26
KONINKLIJKE KPN NV F	EUR	1 126 569,00	0,25	0,24
NAB 0.625% 23	EUR	1 087 809,94	0,24	0,23
OP CORPORATE 0.375%	EUR	1 074 291,29	0,23	0,23
TOTAL 1.75% 49	EUR	1 070 137,79	0,23	0,23
SCENTRE 1.45% 2029	EUR	1 061 832,23	0,23	0,23
MOR 0.637% 2024	EUR	1 058 859,34	0,23	0,23
LPTY 1.375% 24	EUR	1 033 103,45	0,22	0,22
SCHNEIDER ELECTRIC S	EUR	1 007 041,36	0,22	0,22
ALFA LA 0.25% 24	EUR	990 224,85	0,22	0,21
SNS BANK NV 3.75% 05	EUR	976 048,88	0,21	0,21
MERCK 1.625% 2079	EUR	907 327,48	0,20	0,19
BANCO BILBAO VIZCAYA	EUR	875 153,89	0,19	0,19
BTF 25/03/2020	EUR	853 935,50	0,19	0,18
IBERDROLA INTL BV CO	EUR	738 690,90	0,16	0,16
HERA SPA 0.875% 27	EUR	727 606,25	0,16	0,16
ING BANK NV SR UNSEC	EUR	712 608,76	0,15	0,15
ORAFP 2.375% 49	EUR	623 586,90	0,14	0,13
IND COM 0.25% 2022	EUR	525 758,55	0,11	0,11
EUROPEAN UNION 3.375	EUR	452 905,48	0,10	0,10
VATTENFALL 0.50% 26	EUR	452 681,05	0,10	0,10
TOTAL	EUR	430 445 117,15	93,61	92,36
TOTAL		430 445 117,15	93,61	92,36
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		35 589 221,20		7,64
TOTAL DES ACTIFS		466 034 338,35		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		29 365 824,14	6,39	
TOTAL ACTIF NET		459 810 941,29	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Souverain	40,68	40,09
Banque commerciale - non US	14,64	14,45
Banques spécialisées	4,74	4,68
Electricité - intégré	4,41	4,35
banque - Clientèle diverse	2,65	2,62
Autres secteurs économiques	26,49	26,17
TOTAL	93,61	92,36
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		7,64
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	6,39	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
FRANCE	21,47	21,18
Italie	18,25	18,01
ESPAGNE	10,96	10,81
Autres pays	42,93	42,36
TOTAL	93,61	92,36
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		7,64
TOTAL DES ACTIFS		100,00
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	6,39	
TOTAL ACTIF NET	100,00	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	5,05	4,98
Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	5,05	4,98
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	5,05	4,98

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	5 573 857,52	7 716 637,64
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	231 347 175,64	171 146 015,42
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ;	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00
Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)	
Acquisitions	236 921 033,16	
Cessions	178 862 653,06	

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
Dividendes à verser				
	A			
	I			
	S			
	A			

Modifications intervenues

Mise à jour du prospectus du fonds avec le Règlement européen (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres (SFTR).

Modifications à intervenir

Mise à jour du prospectus du fonds avec le Règlement européen (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres (SFTR).

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

MAZARS

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.
Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.
II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°.</p> <p>II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>